VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 30
RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE ET REVENTE - 68 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET 1 RUE D'EFFIAT

En 2004 et en 2006, l'EPF Smaf Auvergne a acheté pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand les biens cadastrés BZ n° 65 d'une surface cadastrale de 179 m² situé 1 rue d'Effiat à Clermont-Ferrand et BZ n° 64 d'une surface cadastrale de 230 m² situé 68 avenue de la République à Clermont-Ferrand, dans le cadre du projet de restructuration urbaine de l'avenue de la République.

Afin de mener à bien cet objectif, le rachat à l'EPF Smaf Auvergne de ces deux immeubles murés et dans un état très médiocre et leur revente à la Société H2B qui souhaite les démolir afin de reconstruire un immeuble d'angle de qualité vous sont proposés. Le futur projet sera présenté à l'architecte conseil de la Ville qui devra le valider.

Concernant le rachat à l'EPF Smaf Auvergne, le prix de cession hors TVA s'élève à 228 945,93 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 120,20 € dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2020 et une TVA sur marge de 47,70 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 229 113,83 €. La commune a déjà réglé à l'EPF Smaf Auvergne 228 400 € au titre des participations. Le restant dû est de 713,83 € TTC.

La revente à la Société H2B pourra s'effectuer au prix de 200 000 € compte tenu des frais de démolition, de désamiantage et de déplombage et au vu de l'évaluation des domaines en date du 9 septembre 2019.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver le rachat à l'EPF Smaf Auvergne des biens cadastrés BZ n° 64 de 230 m² et BZ n° 65 de 179 m² au prix de 229 113,83 € selon les modalités de paiement précisées dans l'exposé,

- d'approuver la revente des mêmes biens à la Société H2B ou toute société qui se substituerait à elle, au prix de 200 000 €,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

- de confier la rédaction des actes notariés à Maître Frédéric Martin, notaire à Clermont-Ferrand.

DELIBERATION

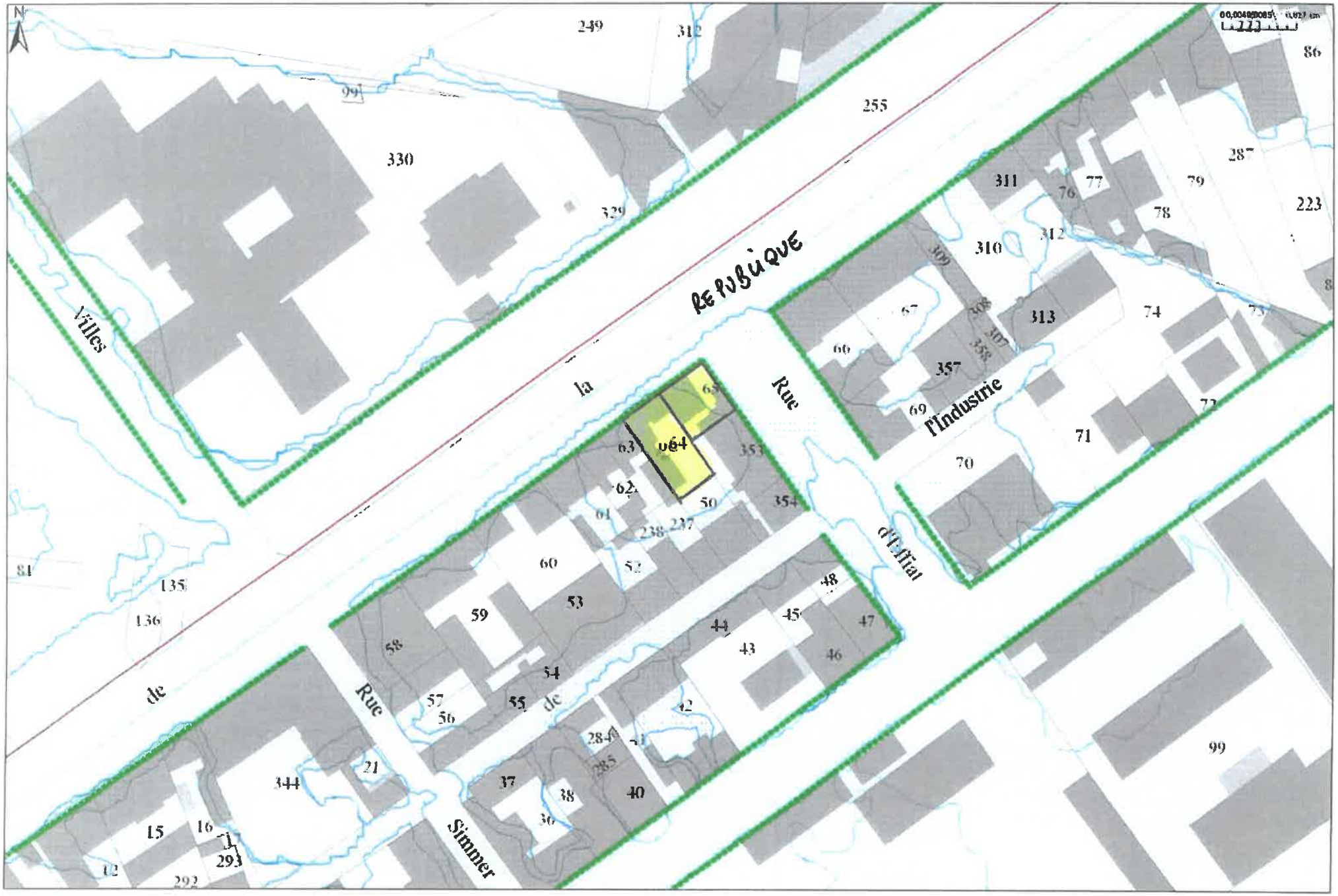
Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

- 8 JAN. 2020

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Grégory BERNARD



www.clermontmetropole.eu

Titre

BZ 64 et 65

Plan issu des données du service SIG de la Direction des Usages Numériques

jeudi 7 novembre 2019